

RETRAITES CHAPEAU : Y A-T-IL UN AVENIR POUR LES RETRAITES EN ARTICLE 39

13 octobre 2015 – de 8 h 40 à 12 h 30 – FIDAL, 32-34 Avenue Kleber, 75016 PARIS

OBJECTIF DE LA MATINÉE

RETRAITES CHAPEAU

D'un système extrêmement libéral dans le passé, la réglementation des « retraites chapeau » s'est progressivement durcie sous l'impact de la loi Breton et de différentes lois de financement de la Sécurité Sociale, renforçant la taxation de ces régimes.

La loi Macron vient, dans son article 64 bis, encadrer strictement la constitution des droits de ces régimes pour les mandataires dans le même temps où une ordonnance impose aux entreprises de sécuriser progressivement les droits de l'ensemble des bénéficiaires.

- Quelles conséquences pratiques emportent ces nouvelles dispositions pour les entreprises et les bénéficiaires ?
- Ce dispositif garde-t-il un intérêt pour les entreprises ?
- Comment peut-on rendre ce système conforme à la directive européenne du 16 avril 2014 ?

Cette conférence vous propose de revenir en détail sur tous ces points, d'analyser les dispositions de la loi Macron et de l'ordonnance du 9 juillet 2015, ainsi que d'examiner les solutions d'évolution de ces régimes pour les entreprises.

En complément, au travers de la table ronde, **des intervenants du marché exposeront leur vision de cette réforme et les conséquences pratiques qu'elle leur semble entraîner.**

PUBLIC CONCERNÉ

- Responsables juridiques, juristes et ressources humaines
- Directeurs et responsables assurances collectives
- Commerciaux et technico-commerciaux « collectives »
- Actuaires, consultants « compensation & benefits », et techniciens des compagnies d'assurance, mutuelles, institutions de prévoyance, sociétés de courtage, du conseil...

PROGRAMME - INTERVENANTS

8 h 40 – Café d'accueil

9 h 00 – Introduction de la journée

Laurent GIRETTE Directeur général de CARITAT

9 h 15 – **Le nouveau cadre juridique des contrats de retraite à prestations définies**

Anna FERREIRA Avocat, FIDAL-Pôle Retraite et prévoyance

Jean CANEL Consultant, FIDAL-Pôle Retraite et prévoyance

Stéphanie DE ROBERT HAUTEQUERT Avocat, FIDAL-Département Droit des Sociétés cotées

- Description des régimes à prestations définies : avantages et inconvénients
- L'accroissement constant des charges et contributions
- Impacts de la loi Macron pour les mandataires sociaux et les bénéficiaires salariés
- La directive du 16 avril 2014 annonce-t-elle la disparition des régimes à prestations définies français et l'organisation des transferts ?
- Evolution des pratiques de marché :
 - Groupe fermé
 - Cristallisation
 - Dénonciation totale et compensation

10 h 45 – Pause-café

11 h 00 – Table ronde

TABLE RONDE

Brigitte ECARY Actuaire, Présidente de la SPAC

Thomas DUCORPS Directeur de la branche retraite, VERSPIEREN

Michel HALLOPEAU Avocat associé, Directeur du Pôle Retraite et Prévoyance, FIDAL

Pauline KLEIN Juriste, MALAKOFF MÉDÉRIC

Elsa MUGNIER Juriste, QUATREM

Animée par **Laurent GIRETTE**

Consultant Expert Prévoyance et Retraite

Sous la coordination de **Michel HALLOPEAU** Avocat associé, Directeur du Pôle Retraite et prévoyance, FIDAL

12 h 30 – Fin de la matinée

CONTACTS

Informations pédagogiques / Programme :

Laurent GIRETTE - laurent.girette@caritat.com - Tél. 06 83 72 22 10

Inscription / Organisation :

CARITAT - info@caritat.fr - Tél. 01 44 51 04 00 - Fax 01 44 51 04 09

Coupon à retourner avec le chèque de règlement à : **Caritat, 5 rue Tronchet - 75008 Paris**

INSCRIPTION

RETRAITES CHAPEAUX

13 octobre 2015

PARTICIPANT

Mme Mlle M.

Nom : _____ Prénom : _____

Société : _____

Fonction : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Fax : _____

E-mail : _____

DESTINATAIRE FACTURE ET CONVENTION DE FORMATION

Mme Mlle M.

Nom : _____ Prénom : _____

Société : _____

Fonction : _____

Adresse : _____

N° TVA intracommunautaire : _____

Téléphone : _____ Fax : _____

E-mail : _____

Lieu : FIDAL, 32-34 Avenue Kleber, 75016 PARIS

Frais de participation : 480 € HT + TVA 20%, soit 576 € TTC.

Remise de 75 € HT à partir du deuxième participant du même organisme.

A régler lors de l'inscription, par chèque à l'ordre de Caritat. La facture et la convention de formation seront adressées dès réception du règlement.

Annulation possible sans frais jusqu'à 15 jours avant la manifestation. Dans les 15 jours précédant la manifestation, frais d'annulation de 50%, ou remplacement du participant par une autre personne.

Fait à _____, le _____

SIGNATURE ET CACHET DE LA SOCIÉTÉ :

